

Annick GIRARDIN
Député
Conseiller Territorial
de la Collectivité Territoriale de
Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Pierre le 27 Août 2007

BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Tél. 05 08 55 21 64
Fax 05 08 41 97 97

Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
Tél. 01 40 63 15 39
Fax 01 40 63 15 40

ecrire@annickgirardin.fr
www.annickgirardin.fr

M. Jean-Pierre SAVARY
Directeur
Direction de l'Équipement
BP 4217

SAINT-PIERRE

REF-DE270807

Monsieur le Directeur,

La Direction des services de l'Équipement représente comme vous le savez un fort bassin d'emploi pour l'Archipel.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux services de l'État un quota de postes pour travailleurs handicapés - appelés plus communément postes « COTOREP » - qui doit représenter 6% de l'effectif global.

Par conséquent, la Direction de l'Équipement représente une possibilité non négligeable pour les travailleurs handicapés de s'insérer ou de se réinsérer après un accident dans la vie active.

PJ:

Demande de poste
"COTOREP"

Je sais combien votre service fait des efforts dans ce domaine et je suis sensible à l'action que vous êtes en train de mener en faveur de la création d'un poste adapté, pour permettre à une jeune femme handicapée de l'Archipel d'avoir accès à un emploi dans la fonction publique.

Ces efforts sont d'autant plus louables du fait que le calcul du quota de 6% se fait au niveau ministériel et que les services pris individuellement n'ont, comme vous le savez, aucune obligation légale de respecter systématiquement ce quota.

Toutefois, lors de ma visite à Miquelon la semaine dernière, on m'a fait remarquer une répartition inéquitable de ce type de poste entre les deux îles.

En effet, si les services de l'Équipement respectent l'objectif de 6% de postes de travail spécifiques par rapport à l'effectif global (fixé pour tous les employeurs publics par le Gouvernement et au niveau ministériel par la loi), aucun poste n'a été implanté sur Miquelon alors que des besoins existent.

Vous trouverez ci-joint une demande dont je vous fais copie.

La loi de finances pour l'année budgétaire 2008 étant prochainement à l'arbitrage dans chaque ministère, je souhaiterais vivement que cette inégalité territoriale soit corrigée et qu'un poste pour handicapé puisse être créé dès l'an prochain sur Miquelon.

Je compte sur votre énergie et votre force de persuasion pour convaincre votre direction parisienne de la nécessité de ce poste.

Je reste à votre disposition pour intervenir si besoin et appuyer votre démarche auprès de votre ministère.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma meilleure considération.

Le député,

Annick GIRARDIN